

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE
- Autres moyens d'identification:**
- UFI:** JH00-X0F3-F00N-SS4A
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Essuie-glaces
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Colruyt Food Retail NV
Edingensesteenweg 196
B - 1500 Halle
Phone: B:0800 99 124 / Int: 00800 23 60 10 40
www.colruytgroup.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 
- Mentions de danger:**
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- Conseils de prudence:**
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.
- Étiquetage du contenu:**
- | composant | Intervalle de concentration |
|------------------------------|-----------------------------|
| Agents de surface anioniques | % (p/p) < 5 |
| Parfums | |
- 2.3 Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances:**
Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

3.2 Mélanges:

Description chimique: Dissolution aqueuse de tensioactifs

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 Index: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43-XXXX	éthanol⁽¹⁾	Auto classifiée	25 - <50 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225 - Danger 	
CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3 Index: 603-027-00-1 REACH: 01-2119456816-28-XXXX	Éthylène-glycol⁽¹⁾	Auto classifiée	2,5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; STOT RE 2: H373 - Attention 	
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 Index: 606-002-00-3 REACH: 01-2119457290-43-XXXX	butanone⁽²⁾	ATP CLP00	<0,3 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger 	
CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119490061-47-XXXX	Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes⁽¹⁾	Auto classifiée	<0,3 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger 	
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 Index: 603-064-00-3 REACH: 01-2119457435-35-XXXX	1-méthoxy-2-propanol⁽²⁾	ATP ATP01	<0,3 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention 	
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119450011-60-XXXX	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol⁽²⁾	Non classifiée	<0,1 %
	Règlement 1272/2008		

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	% (p/p) >=50: Eye Irrit. 2 - H319

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	DL50 orale	1064 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 60 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	VME	1000 ppm	1900 mg/m ³
	VLCT	5000 ppm	9500 mg/m ³
Éthylène-glycol ⁽¹⁾ CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	VME	20 ppm	52 mg/m ³
	VLCT	40 ppm	104 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	VME	200 ppm	600 mg/m ³
	VLCT	300 ppm	900 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol ⁽¹⁾ CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	VME	50 ppm	188 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	375 mg/m ³
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol ⁽¹⁾ CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	VME	50 ppm	308 mg/m ³
	VLCT		

⁽¹⁾ L'absorption percutanée probable

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	950 mg/m ³	Pas pertinent
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	35 mg/m ³
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1161 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m ³	Pas pertinent
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,2 mg/m ³	Pas pertinent
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	183 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	553,5 mg/m ³	553,5 mg/m ³	369 mg/m ³	Pas pertinent
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	206 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	114 mg/m ³	Pas pertinent
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	53 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/m ³
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	31 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	412 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/m ³	Pas pertinent
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,53 mg/m ³	Pas pertinent
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	78 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	43,9 mg/m ³	Pas pertinent
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	STP	580 mg/L	Eau douce	0,96 mg/L
	Sol	0,63 mg/kg	Eau de mer	0,79 mg/L
	Intermittent	2,75 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,6 mg/kg
	Oral	0,38 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,9 mg/kg
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	STP	199,5 mg/L	Eau douce	10 mg/L
	Sol	1,53 mg/kg	Eau de mer	1 mg/L
	Intermittent	10 mg/L	Sédiments (Eau douce)	37 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,7 mg/kg
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	STP	709 mg/L	Eau douce	55,8 mg/L
	Sol	22,5 mg/kg	Eau de mer	55,8 mg/L
	Intermittent	55,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	284,74 mg/kg
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	284,7 mg/kg
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	STP	24 mg/L	Eau douce	0,034 mg/L
	Sol	1,02 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
	Intermittent	0,034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,24 mg/kg
	Oral	0,0111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,524 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	STP	100 mg/L	Eau douce	10 mg/L
	Sol	4,59 mg/kg	Eau de mer	1 mg/L
	Intermittent	100 mg/L	Sédiments (Eau douce)	52,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	5,2 mg/kg
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge		EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	29,89 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	288,46 kg/m ³ (288,46 g/L)
Nombre moyen de carbone:	2,04
Poids moléculaire moyen:	46,6 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Transparent
Couleur:	 Bleu
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	96 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	963 - 967 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,951
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Concentration:	Pas pertinent *
pH:	7,5 - 9,5
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	-26 °C

Inflammabilité:

Point d'éclair:	29 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	235 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	1,3586 - 1,3594

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: éthanol (1); propane-2-ol (3); 2,2',2''-nitrilotriéthanol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	DL50 orale	6200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	124,7 mg/L (4 h)	Rat
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	>3500 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation		
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DL50 orale	4000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	6400 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,5 mg/L (4 h)	Rat
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	DL50 orale	1064 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation		
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	9510 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation		

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson
	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	CL50	53000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	51000 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	24000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	CL50	3220 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	5091 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	4300 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	CL50	3,5 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	10,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	CL50	20800 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	23300 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
éthanol	NOEC 250 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	NOEC 2 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes	NOEC 0,495 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	NOEC 0,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	NOEC Pas pertinent		
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	NOEC 0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
éthanol	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 64-17-5	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 200-578-6	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 89 %
Éthylène-glycol	DBO5 0,47 g O2/g	Concentration 100 mg/L
CAS: 107-21-1	DCO 1,29 g O2/g	Période 14 jours
EC: 203-473-3	DBO5/DCO 0,36	% Biodégradé 90 %
butanone	DBO5 2,03 g O2/g	Concentration Pas pertinent
CAS: 78-93-3	DCO 2,31 g O2/g	Période 20 jours
EC: 201-159-0	DBO5/DCO 0,88	% Biodégradé 89 %
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes	DBO5 Pas pertinent	Concentration 73 mg/L
CAS: 308062-28-4	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 931-292-6	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 90 %
1-méthoxy-2-propanol	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 107-98-2	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 203-539-1	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 90 %
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	DBO5 Pas pertinent	Concentration Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	DCO 0 g O2/g	Période 28 jours
EC: 252-104-2	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 73 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation
éthanol	FBC 3
CAS: 64-17-5	Log POW -0,31
EC: 200-578-6	Potentiel Bas
Éthylène-glycol	FBC 10
CAS: 107-21-1	Log POW -1,36
EC: 203-473-3	Potentiel Bas
butanone	FBC 3
CAS: 78-93-3	Log POW 0,29
EC: 201-159-0	Potentiel Bas
1-méthoxy-2-propanol	FBC 3
CAS: 107-98-2	Log POW -0,44
EC: 203-539-1	Potentiel Bas
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	FBC 1
CAS: 34590-94-8	Log POW -0,06
EC: 252-104-2	Potentiel Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption	Volatilité
éthanol	Koc 1	Henry 4,61E-1 Pa·m³/mol
CAS: 64-17-5	Conclusion Très élevé	Sol sec Oui
EC: 200-578-6	Tension superficielle 2,339E-2 N/m (25 °C)	Sol humide Oui

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Éthylène-glycol CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	Koc	0	Henry	1,327E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	4,989E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Koc	30	Henry	5,77 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,396E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	Koc	307	Henry	4E-9 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1987
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** ALCOOLS, N.S.A. (éthanol; propane-2-ol)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- Étiquettes: 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 274, 601
- code de restriction en tunnels: D/E
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 5 L
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1987
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** ALCOOLS, N.S.A. (éthanol; propane-2-ol)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- Étiquettes: 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Polluants marins:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 274, 223
- Codes EmS: F-E, S-D
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 5 L
- Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1987
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** ALCOOLS, N.S.A. (éthanol; propane-2-ol)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- Étiquettes: 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *éthanol (64-17-5) - PT: (1,2,4,6)*
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface anioniques	% (p/p) < 5
Parfums	

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.- Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
- 4.- Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

- Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n° 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n° 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUITENSPROEIER -26°C
LAVE-GLACE**



L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -